



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2016

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille seize, le vingt neuf du mois de novembre, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : MM. HAMON, ECHEVEST, MMES LE COTTON, GUILLAUMIN, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N. , MM. L'HOSTIS-LE POTIER, GOUZOUGUEN, LE HOUERFF, MME LOYER, MM. LARMET, RICHARD, M. PRIGENT (à partir de 18 h 50), MMES RAULT, BOTCAZOU, CRENN, MM. OLLIVIER-HENRY, SOLO, TANGUY, MME CORBIC, M. IRAND, MME LE GARFF, MME TANVEZ (à partir de 18 h 50), M. ROBERT (à partir de 18 h 55), MME ZICLER, M. LANCIEN.

Pouvoirs : MME ANDRÉ à MME LOYER,
MME COCGUEN à MME RAULT,
MME HOAREAU à M. L'HOSTIS-LE POTIER.

Secrétaires de séance : Mesdames Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

○ – Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2016

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2016 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2016-152 | Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2016 ▫ approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2016 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2016.

Arrivée de MME TANVEZ ET DE M. PRIGENT à 18 h 50

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

2.1 – Commission culturelle du 08 novembre 2016

Délibération pour droits de monstration – conventions

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal que, suite à la dernière réunion, il semblait que certains élus n'avaient pas très bien compris de quoi il en retournait concernant les droits de monstration. Elle précise que, lors de la commission culturelle, elle s'est donc attachée à réexpliquer ce qu'il en était : il s'agit d'une rémunération qui est versée aux artistes en art visuel, lorsqu'ils présentent leurs œuvres. Il est indiqué dans la convention passée avec chaque artiste, qu'en contre partie, ce dernier fait don d'une œuvre à la Commune, dont la valeur correspond généralement au montant des droits de monstration. Il s'agit donc d'une forme d'investissement ayant pour objectif la constitution d'un fond artistique communal. Elle ajoute, qu'à chaque fois, dans le budget culturel, une enveloppe est toujours prévue pour ces droits. Elle ajoute également vouloir proposer qu'une seule délibération soit prise pour les artistes programmés, dont les droits de monstration sont connus et dit que la commission a validé cette proposition. Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer pour la passation d'une convention avec Alfredo Lopez et d'une convention avec Charuwan Noprumpa, sachant que pour chaque artiste les droits de monstration s'élèvent à 1 500 €.

Madame Corbic intervient pour dire que, sur les droits de monstration, la minorité municipale a quelques interrogations, qu'elle souhaite savoir si ces droits font partie de l'enveloppe globale dévolue à la culture, leur nombre et le montant dans l'année. Elle se dit aussi surprise qu'il faille prendre "des délibérations" concernant ce point et croit comprendre que ce soir il n'y en a qu'une à prendre.

Madame l'Adjointe à la culture précise que le nombre est de trois pour cette année et que, dans le cadre de la saison culturelle 2016 / 2017, les deux prochains artistes étant connus, elle propose de prendre une délibération pour ces deux artistes au lieu d'en prendre une à chaque fois. Par contre, ajoute-t-elle, pour la future saison (automne 2017), le ou les artistes qui seront en résidence ne sont pas encore connus.

Madame Corbic demande que soient communiqués les montants exacts, car non indiqués dans la note de présentation de la séance.

Arrivée de M. ROBERT à 18 h 55

Madame l'Adjointe à la culture rappelle, comme elle vient de le dire, que les droits de monstration s'élèvent à 1 500 € pour chaque artiste.

Madame Corbic dit que l'on a aussi parlé d'un montant de droits de 2 000 €.

Madame l'Adjointe veut préciser que le tarif est différent selon les artistes et que les droits de monstration à hauteur de 2 000 € correspondaient à l'exposition d'Hassan Musa.

Madame Corbic dit alors qu'il ne semble pas possible de prendre une délibération globale, puisqu'en fonction de l'artiste, les tarifs peuvent être différents.

Madame l'Adjointe à la culture dit, de nouveau, qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour la passation de deux conventions dont les droits de monstration sont de 1 500 € pour chaque artiste, soit 3 000 € en tout.

Madame Corbic dit ne pas être contre le principe de la délibération globale, mais ajoute ne pas bien comprendre car on parle en premier de droits à hauteur de 2 000 €, puis de droits à hauteur de 1 500 € et pour d'autres ils ne seraient pas connus. Elle conclut et dit que les délibérations doivent être prises avec les montants exacts des droits à verser à chaque artiste.

Monsieur le Maire intervient pour dire qu'il est demandé, ce soir, au Conseil Municipal de voter pour deux conventions, avec pour chaque artiste 1 500 € de droits de monstration et propose de passer au vote.

Délibération numéro 2016-153| Saison culturelle 2016/2017 ▫ conventions artistes en résidence

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la saison culturelle 2016 / 2017, des artistes seront en résidence à Ploumagoar.

Il précise qu'il est nécessaire de passer, entre la Commune et chaque artiste, une convention de résidence relative, notamment, à la mise à disposition des œuvres, à savoir :

- * une convention pour l'exposition d'œuvres, à la salle PloumExpo, du 17 janvier au 04 février 2017, avec Alfredo LOPEZ, avec des droits de monstration de 1 500,00 Euros,
- * une convention pour l'exposition d'œuvres, à la salle PloumExpo, du 02 au 20 mai 2017, avec Charuwan NOPRUMPHA, avec des droits de monstration de 1 500,00 Euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [se sont abstenus : Mme Corbic, M. Irand, Mme Le Garff, Mme Tanvez, M. Robert, M. Lancien] :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation des conventions de résidence avec les artistes, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que toutes les pièces relatives à celles-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

Festival Autour d'Elle – édition 2017

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal que, pour la première fois, depuis que le festival est organisé, les six communes de Guingamp Communauté participeront à cette nouvelle édition en 2017 (Grâces et Guingamp rejoignent ainsi les quatre communes déjà participantes).

Elle précise que la mise en place du programme de cette nouvelle édition est en cours, à savoir :

- * Ploumagoar : une exposition
- * Guingamp : une projection de film
- * Pabu : un spectacle
- * Grâces : un spectacle de danse,
- * Saint-Agathon : une programmation musicale,
- * Plouisy : une programmation musicale.

Elle ajoute qu'un projet commun entre les médiathèques est également en cours de réflexion et que l'idée serait l'inter-action entre la littérature et l'écriture. Une réunion de préparation a eu lieu le 17 novembre et une prochaine est prévue le 14 décembre.

Elle termine en précisant qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour la passation d'une convention entre les communes partenaires pour cet événement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2016-154| Festival Autour d'Elle – édition 2017 ▫ convention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention sera à passer avec les Communes de Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, partenaires du festival "Autour d'Elle" – édition 2017, porté par le service culturel de la Commune, qui se déroulera du 25 février au 12 mars 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** la passation d'une convention avec les Communes de Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, partenaires du festival "Autour d'Elle" – édition 2017 ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

Aménagement de PloumExpo

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaménager l'espace "point d'eau / sanitaires" de la salle PloumExpo en un espace de repos pour les artistes en résidence, avec possibilité d'hébergement pour du court terme. Elle ajoute que cet aménagement serait à prévoir au budget 2017.

Monsieur le Maire intervient et dit que, pour sa part, il souhaite étudier cette question de plus près.

Madame l'Adjointe à la culture précise que la commission est favorable à cette idée. Affaire à suivre.

Salle PloumExpo – alarmes et assurance

Madame l'Adjointe à la culture rappelle au Conseil Municipal que, pour l'instant, la salle PloumExpo n'est pas équipée d'une alarme anti-intrusion et ajoute que, compte-tenu des expositions qui y sont installées, une protection semble indispensable. Elle ajoute également que cet état de fait concerne le sas d'entrée de la Médiathèque – des expositions y sont installées sans alarme, ainsi que la pièce jouxtant le bureau du service culturel (locaux Mairie).

Madame Le Martelot (Directrice des services) précise, qu'en ce qui concerne la pièce jouxtant le bureau du service culturel, le nécessaire vient d'être fait (extension alarme de la Mairie).

Madame l'Adjointe à la culture indique au Conseil Municipal que l'assurance des expositions fait partie du contrat général annuel de la Ville, mais que les garanties proposées par l'assureur, pour les expositions, comportent de nombreuses exclusions. Ainsi, pour l'exposition de Hassan Musa, il a été nécessaire de recourir à un autre assureur. Une réflexion serait donc à mener sur ce sujet.

Budget prévisionnel 2017

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal qu'elle a fait une présentation du budget culturel 2016 afin d'ébaucher le futur budget culturel de 2017, qui ne pourra avoir un caractère définitif tant que le débat d'orientations budgétaires n'aura pas eu lieu.

2.2 – Commission communication et vie associative du 09 novembre 2016

Agenda 2017

Monsieur l'Adjoint à la communication et à la vie associative informe le Conseil Municipal que la commission a pris connaissance de plusieurs visuels pour la première page de l'agenda 2017 et qu'elle a décidé de retenir le visuel le plus graphique. Il ajoute que les divers visuels ont été réalisés par Madame l'Adjointe à la culture et qu'il n'a donc pas été fait appel à un graphiste (d'où une diminution des coûts). Pour l'année prochaine, il est proposé de revoir l'agenda et sa formule, mais la commission aura le temps de faire des propositions d'ici là. Dans l'agenda 2017, il y a quarante six annonceurs, répartis sur des ¼ de pages, des ½ pages (intérieures ou extérieures) et une page entière (un annonceur).

Monsieur le Maire demande si le coût de l'agenda est couvert par les annonceurs.

Monsieur l'Adjoint à la communication et à la vie associative répond de manière positive.

Carte de vœux

Monsieur l'Adjoint à la communication et à la vie associative informe le Conseil Municipal que la commission a validé l'utilisation du même visuel pour la carte de vœux que pour l'agenda 2017 et ajoute que c'est une maîtrise des coûts qui est à l'origine de cette proposition. Il précise qu'il s'agit d'une carte de la future agglomération Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, avec le logo de Ploumagoar au milieu.

Téléthon 2016

Monsieur l'Adjoint à la communication et à la vie associative fait un point sur la préparation, avec les associations communales partenaires, du Téléthon des 03 et 04 décembre prochain. Il précise le programme de cette action de solidarité :

- * quatre représentations théâtrales pour l'ACCF (ont déjà eu lieu)
- * un repas crêpes par l'association Ploumadouro
- * une démonstration de l'atelier "cadence" du CLAP
- * une randonnée organisée par La Hulotte
- * une tombola à la ludothèque (avec une vente de sacs).
- * des circuits de courses à pied organisés par Courir à Ploumagoar
- * un vide-grenier organisé par le Comité des fêtes du bourg.

Il ajoute que la société de chasse a validé sa participation financière comme chaque année et que le club de football local et le club de vélo club devraient, eux aussi, apporter leur contribution respective. Il tient à remercier l'ensemble des associations et des bénévoles qui se mobilisent pour cette action de solidarité et précise, qu'en 2015, la somme de 3 022,60 € avait été reversée au profit du Téléthon.

Bulletin municipal

Monsieur l'Adjoint à la communication et à la vie associative indique au Conseil Municipal que le prochain bulletin paraîtra en janvier 2017 et donne les grandes lignes du sommaire :

- * dossier spécial sur les élections (présidentielle et législatives en 2017),
- * un article sur les trente ans du foyer Roger Legrand,
- * un article sur un concours d'épouvantails
- * plus d'autres articles traditionnels (entreprises, associations, etc. ...).

2.3 – Commission environnement et cadre de vie du 17 novembre 2016

Élagage

Madame l'Adjointe à l'environnement rappelle au Conseil Municipal que, lors de la dernière réunion, un seul devis pour l'élagage était parvenu en Mairie et qu'il n'était pas complet. Depuis, de nouvelles entreprises ont été consultées, à savoir : l'Arbro-phile (11 212,50 €) | Le Mene Jean-Pierre (12 198,00 €) et Yann Environnement (10 990,00 €). La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise locale Yann Environnement pour ces travaux, dont l'enveloppe financière est prévue au budget 2016. Les travaux seront réalisés d'ici à la fin de l'année.

Acquisition de corbeilles "éducainin"

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal de l'achat de quatre corbeilles "éducainin" et d'un réapprovisionnement en sacs pour un montant de 945,34 €. Elle ajoute que ces quatre nouvelles corbeilles, dont l'achat était prévu au budget 2016, seront installées à Poul Ranet, au Runiou, à Saint-Hernin et au Bourg (à proximité de la Poste).

Acquisition de bancs

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que cinq bancs en matériaux recyclés ont été commandés à la société Urbanext pour un total de 1 411,50 €. Elle ajoute que la commission réfléchit aux futurs emplacements de ces cinq bancs, dont les crédits étaient prévus au budget 2016. Deux emplacements semblent déjà se dégager : près du lavoir de Saint-Hernin et à Poul Ranet (près du nouveau sentier piétonnier).

Abribus rue de Kergillouard

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que l'abribus prévu rue de Kergillouard a été livré et qu'il va être installé face au foyer Roger Legrand, à proximité du passage pour piétons. Elle ajoute qu'un pot de fleurs sera mis à proximité afin d'éviter le stationnement.

Stationnement rue de Kergillouard

Madame l'Adjointe à l'environnement rappelle au Conseil Municipal qu'il a été constaté, notamment le mardi et jeudi, qu'il y avait des véhicules stationnés, à cheval sur le trottoir, du côté du foyer Roger Legrand, rendant la circulation assez difficile à cet endroit.

Madame l'Adjointe aux affaires sociales dit en avoir déjà parlé en conseil de vie sociale de l'établissement et ajoute que le président réfléchit pour du stationnement à l'intérieur de la structure, mais que le mardi et le jeudi sont de grosses journées. Elle rappelle que la structure avait eu une autorisation provisoire de stationnement sur la voie publique le temps des travaux. Ceux-ci étant maintenant terminés, il convient de réfléchir afin de trouver des solutions pour augmenter la capacité de stationnement en interne.

Travaux 2016

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que, le 15 novembre, les membres de la commission ont été conviés à faire une visite des travaux réalisés cette année et, ensuite, invités à établir une liste des travaux à réaliser, ainsi que des achats à effectuer, pour 2017. La nouvelle passerelle entre les lotissements de Poul Ranet 1 et 2 est terminée et il conviendra d'ajouter un panneau pour expliquer la zone humide (à voir avec le SMEGA). Elle ajoute que le nouveau sentier (en plots de châtaignier et planches douglas) est en partie réalisé et que cette réalisation a été faite par les employés communaux.

Projets 2017

Madame l'Adjointe à l'environnement communique au Conseil Municipal une liste de projets, en matière d'environnement et de cadre de vie, sur lesquels la commission a porté sa réflexion, sous réserves des possibilités budgétaires, à savoir :

- * travaux au cimetière : nouvelles allées enherbées,
- * achat de tables de pique-nique pour Poul Ranet,
- * achat de poubelles : environ 10 seraient à remplacer à divers endroits de la Commune,
- * devis pour élagage,
- * travaux à réaliser : prolongement du sentier piétonnier vers la salle Hent Per (continuité du sentier),
- * création d'un terrain de pétanque près du boulodrome,
- * projet de classe nature dans le bois de Kergré : les membres de la commission souhaitent un temps de réflexion et de concertation (avec les écoles notamment) pour ce projet.

Opposition à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes

Madame l'Adjointe à l'environnement communique au Conseil Municipal la proposition de la commission afin que soit rédigé un vœu, à l'attention des pouvoirs publics, montrant tout l'intérêt de la Commune quant à la protection des insectes pollinisateurs.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2016-155| Opposition à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par un collectif composé d'Agir pour l'Environnement et l'Union Nationale de l'Apiculture Française afin que soit rédigé à l'attention des pouvoirs publics un vœu montrant tout l'intérêt que porte la Commune à la protection des insectes pollinisateurs.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes par le biais d'un vœu et précise que la commission environnement et cadre de vie, lors de sa dernière réunion, a émis un avis favorable concernant ce vœu.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Ploumagoar a été sollicitée par un collectif composé d'Agir pour l'Environnement et l'Union Nationale de l'Apiculture Française afin que soit rédigé à l'attention des pouvoirs publics un vœu montrant tout l'intérêt que porte la Commune à la protection des insectes pollinisateurs.

Il précise que des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes de ces pesticides sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc ...).

Il précise également, qu'après plusieurs mois de débat sur la loi pour la reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction du principe des néonicotinoïdes à compter du 1^{er} septembre 2018. Cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1^{er} janvier 2020 puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il est proposé au Conseil Municipal de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes et :

- de déclarer être opposé à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes sur la territoire de la Commune,
- d'inviter l'État à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de ces substances au 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Municipal de Ploumagoar,

Vu l'avis favorable de la commission environnement et cadre de vie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⊗ **DÉCLARE** être opposé à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes sur la territoire de la Commune,
- ⊗ **INVITE** l'État à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1^{er} septembre 2017.

Informations diverses

Madame l'Adjointe à l'environnement communique au Conseil Municipal les informations diverses suivantes :

- * les emplacements définitifs des panneaux pédagogiques près du sentier piétonnier ont été arrêtés : un panneau à l'entrée du chemin et les deux pupitres de chaque côté de la passerelle,
- * concernant le parcours de l'acro-branche, il y a un petit problème de fixation de la sangle sur un tronc d'arbre en croissance, une intervention, sous garantie, de l'entreprise est programmée en décembre. Un plot de béton est à consolider,
- * l'association Ploum croqueurs de fruits souhaite que des chênes soient coupés au niveau du verger pédagogique car ils gênent les arbres fruitiers. Les membres de la commission propose une autre solution : le déplacement des fruitiers par les services techniques,
- * le projet d'œuvre sur le rond-point de Roudédou avance, les dessins techniques de l'hippocampe ont été réalisés et la fabrication devrait commencer début 2017,
- * un point presse va être réalisé concernant le panneau à l'entrée du cimetière en partenariat avec le SMEGA (objectif : "zéro phyto" au cimetière),
- * les membres de la commission ont décidé d'avertir le Conseil Municipal qu'ils souhaitent, suite au comportement inacceptable d'une personne lors de la remise des prix du concours maisons fleuries 2016, de ne pas retenir sa candidature éventuelle pour le concours 2017.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Robert qui souhaite intervenir sur un des points exposés. Il dit qu'il aurait pu évoquer la sécurisation du rond-point de Roudédou, mais dit vouloir intervenir sur un autre sujet : l'installation de la classe nature, qu'il qualifie de bon projet, amène à la réflexion, déjà exposée, de la cohabitation entre le site de Kergré et le stand de tir. Il ajoute que, lors du début de l'aménagement du bois de Kergré, il se souvient que le stand de tir devait être relocalisé et que c'était l'une des raisons pour laquelle la minorité municipale avait laissé faire un certain nombre d'aménagements. Il veut faire remarquer, qu'aujourd'hui, le site est "protégé" par rapport à la LPO et s'interroge quant à la conservation de ce label, les coups de feu au stand de tir ayant plutôt tendance à chasser les animaux qu'à les faire venir. Il ajoute également avoir la même réflexion quant à la cohabitation entre le stand de tir et la classe nature en projet.

Monsieur le Maire répond que si la minorité municipale a une solution pour déplacer le stand de tir, il en est preneur. Il rappelle qu'ils sont propriétaires de leur terrain, qu'il est sécurisé et demande quel reproche on pourrait leur faire.

Il ajoute, qu'à une certaine époque, ils étaient en recherche d'un autre lieu et que, s'ils l'avaient trouvé, ils auraient quitté le site de Ploumagoar. A priori, ils n'ont pas trouvé de solution La Commune, quant à elle, n'en n'a pas non plus. Le Maire ne peut les chasser de cet endroit, comme tout propriétaire de son terrain. Certes, reconnaît Monsieur le Maire, leurs tirs d'entraînement font du bruit et parfois il y a des tirs appuyés (entraînement de CRS), mais au jour d'aujourd'hui, il n'y a pas de solution.

Monsieur Robert intervient de nouveau pour dire se souvenir, qu'au départ du projet d'aménagement du bois, il n'était pas du tout entendu que le stand de tir perdure.

Monsieur le Maire veut préciser que la classe nature ne sera pas faite au plus près du stand de tir et que ce dernier fonctionne plutôt en fin de semaine, tandis que la classe fonctionnera en semaine.

Monsieur l'Adjoint à la communication et à la vie associative dit rejoindre le Maire sur ce point.

Monsieur le Maire ajoute que dans le passé la pratique de la chasse existait dans le bois et qu'il y avait donc des coups de feu. Il ajoute aussi avoir reçu, il y a quelques temps, des représentants des utilisateurs du stand de tir qui disent être conscients du bruit. Il termine en précisant qu'il veut bien les rencontrer de nouveau pour faire un point et savoir si leurs recherches d'un autre lieu ont évolué, mais veut rappeler aussi, qu'à l'époque, sur le territoire communautaire, il n'y avait pas de solution de repli.

2.4 – Commission du patrimoine du 23 novembre 2016

📁 École de La Croix-Prigent – travaux supplémentaires

Monsieur l'Adjoint au patrimoine présente au Conseil Municipal les travaux supplémentaires :

- 1- la pose d'une logette supplémentaire, réalisée par l'entreprise Am Elec, pour un montant de 1 724,16 € TTC, qui servira de point de départ pour alimenter en électricité l'extension de l'école, l'école existante et le logement.
- 2- Une attente de sortie d'eau, non prévue au départ, réalisée par l'entreprise Climatech Ouest, pour un montant de 60,12 € TTC.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2016-156| École de La Croix-Prigent ▫ avenant 1 au marché Climatech Ouest

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de l'entreprise CLIMATECH OUEST ARMOR, titulaire du lot n° 10 "Plomberie – Chauffage – Ventilation", d'un montant de 60,12 € TTC, concernant l'école de la Croix-Prigent (extension et mise aux normes accessibilité).

Cet avenant a pour objet de prendre en compte des modifications apportées au programme initial de travaux (fourniture tube semi rigide supplémentaire et raccord pour réseau en attente).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant numéro 1 au marché de l'entreprise CLIMATECH OUEST ARMOR, de décider la passation de cet avenant et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de l'entreprise CLIMATECH OUEST ARMOR, titulaire du lot n° 10 "Plomberie – Chauffage – Ventilation", concernant l'école de la Croix-Prigent (extension et mise aux normes accessibilité) ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant HT	:	50,10 €uros
TVA (20 %)	:	10,02 €uros

Montant TTC	:	<u>60,12 €uros</u>
-------------	---	--------------------

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération numéro 2016-157| École de La Croix-Prigent ▫ avenant 2 au marché Am Elec

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 2 (positif), relatif au marché de l'entreprise AM ELEC, titulaire du lot n° 11 "Électricité", d'un montant de 1 724,16 €uros TTC, concernant l'école de la Croix-Prigent (extension et mise aux normes accessibilité).

Cet avenant a pour objet de prendre en compte des modifications apportées au programme initial de travaux (mise en place d'une logette métallique en complément de la logette EDF).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant numéro 2 au marché de l'entreprise AM ELEC, de décider la passation de cet avenant et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 2 (positif), relatif au marché de l'entreprise AM ELEC, titulaire du lot n° 11 "Électricité", concernant l'école de la Croix-Prigent (extension et mise aux normes accessibilité) ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 2, à savoir :

Montant HT	:	1 436,80 €uros
TVA (20 %)	:	287,36 €uros

Montant TTC	:	<u>1 724,16 €uros</u>
-------------	---	-----------------------

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

École de La Croix-Prigent – point sur les travaux

Monsieur l'Adjoint au patrimoine donne la parole à Monsieur Richard afin qu'il fasse un point sur l'avancement des travaux.

Monsieur Richard indique au Conseil Municipal qu'il est passé, ce jour, sur le chantier et que les travaux avancent bien. La maçonnerie est quasiment terminée (seuils, appuis de fenêtres, bandes de redressement finis). L'étanchéité du toit a pris, certes un peu de retard, mais celui-ci devrait être rattrapé. La pose des menuiseries extérieures sera effectuée ensuite. En résumé, conclut-il, le planning est respecté.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine précise que le bâtiment devrait être hors d'eau et hors d'air pour la fin de l'année et que le basculement compteur bleu / compteur jaune se fera semaine 51.

📁 **Chaufferie bois et réseau de chaleur – reprise sur le réseau**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa dernière séance, il avait déjà évoqué les petits désordres sur le réseau de chaleur et précise que l'entreprise Climatech est intervenue depuis. Elle a effectué les réparations comme demandé et son intervention se termine à l'intérieur de la chaufferie bois (quelques soudures et peinture).

📁 **Chaufferie bois et réseau de chaleur – contrat de service régulation**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance de la régulation du GTB de la chaufferie (résout les problèmes techniques liés au fonctionnement et à la maintenance du matériel couvert), pour un coût de 2 295,84 € TTC.

Délibération numéro 2016-158| Chaufferie bois et réseau de chaleur ▫ contrat service régulation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de services de la régulation et de GTB pour les installations de la chaufferie bois entre la Commune et la société CAP TECHNOLOGIE arrive à échéance.

Cette société a fait parvenir une proposition réactualisée pour la reconduction de ce contrat, pour un montant annuel de 2 295,84 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de passer un nouveau contrat de services avec la société CAP TECHNOLOGIE,
- de l'autoriser à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'un nouveau contrat de services de la régulation et de GTB pour les installations de la chaufferie bois, avec la société CAP TECHNOLOGIE, pour un montant annuel de 2 295,84 € TTC ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

Madame Corbic intervient pour demander ce qu'il en est en matière de chauffage dans la salle omnisports, afin d'avoir un meilleur accueil dans cette salle.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que, d'ici à la fin de l'année, deux chauffages comme ceux loués pour le repas des anciens, vont être achetés et seront mis à la disposition des associations qui en auraient besoin ponctuellement. Il souhaite rappeler que le débat a déjà eu lieu et que l'installation d'un réseau de chauffage dans cette salle de sports aurait un coût de 100 000 €. Il ajoute qu'il y a des urgences (la Mairie par exemple) et que compte-tenu des budgets contraints, il essaye de faire au mieux et de parer au plus pressé. Il ajoute aussi qu'en fonction des enveloppes financières disponibles, il faudra essayer de voir ce qu'il serait possible de faire.

📁 **Église Saint-Pierre**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que le cabinet Jamin a proposé à la Commune d'établir un pré-diagnostic gratuit sur l'état du bâtiment. La proposition a été acceptée et cela permettra d'avoir un plan pluriannuel de travaux concernant cet édifice.

Sécurisation des bâtiments communaux (alarmes)

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle, comme cela a été dit tout à l'heure, que la pièce jouxtant le bureau du service culturel a été reliée à l'alarme de la Mairie. Il ajoute qu'il sera nécessaire de prévoir l'installation d'une alarme à la salle des expositions et qu'il faudra étendre le système d'alarme de la Médiathèque à son sas d'entrée. Il précise qu'il a demandé à la société Activeille une remise à plat des contrats en cours, pour faire un point sur chaque bâtiment communal, et voir ainsi ce qui pourrait être amélioré.

Monsieur Prigent intervient pour faire remarquer que les locaux des services techniques ne sont pas sécurisés et que, récemment, des vols ont été constatés dans plusieurs services techniques communaux alentours. Il ajoute que ces locaux renferment du matériel facile à prendre, à transporter, à recycler et à vendre et pense donc qu'ils devraient être sécurisés.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit partager ce point de vue. Il ajoute que ces locaux feront partie de l'état des lieux à venir concernant la sécurisation des bâtiments communaux.

Monsieur Robert veut faire remarquer qu'il a entendu "un plan pluriannuel d'investissement" et souhaite en avoir la définition.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que ce plan pluriannuel d'investissement (église) a pour objectif de réaliser des travaux sur plusieurs années concernant cet édifice et qu'il se retrouvera dans le PPI de la Commune.

2.5 – Commission voirie – urbanisme du 24 novembre 2016

Programme de voirie 2016

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle au Conseil Municipal qu'il reste un peu de crédits sur ce programme et qu'ils seront consommés pour réaliser quelques petits travaux. Il ajoute que, compte-tenu de la période climatique, ces travaux ne sont pas réalisables dans l'immédiat (bicouche et drainage sur le secteur de Kerspertz) et seront donc faits au printemps. Il précise, qu'ensuite, le marché pourra être soldé.

Programme prévisionnel de voirie 2017

Monsieur l'Adjoint à la voirie dit qu'il ne va pas entrer dans le détail concernant ce programme prévisionnel, car la commission n'est qu'au début de sa réflexion. Il ajoute, cependant, que deux ou trois sections seront incontournables et qu'elles seront inscrites dans le programme de voirie de l'an prochain.

Point à temps automatique

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle au Conseil Municipal que ce dossier a déjà été évoqué lors du précédent conseil et rappelle aussi que l'entreprise n'a pas réalisé des sections prévues dans le programme et qu'à l'inverse, elle est intervenue sur des sections non prévues. Il ajoute, qu'au départ, il était envisagé de ne pas payer l'intégralité de la facture compte-tenu du contexte. Cependant, après échange avec l'entreprise, la commission propose de payer la facture présentée, sachant que l'entreprise s'engage à réaliser des travaux supplémentaires au printemps prochain (établissement d'un accord écrit).

Pont guialou

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que trois élus de Saint-Adrien étaient présents avec les membres de la commission pour faire le point sur ce dossier.

Il précise que le Maire de Saint-Adrien a confirmé que le Département des Côtes d'Armor ne prendra pas en charge cette route (un échange de routes entre la Commune et le Département avait été évoqué). Il ajoute qu'un "technicien de rivière" du Département, qui fait office de guichet unique pour les aides financières dans le domaine des cours d'eau, a été rencontré récemment concernant ce dossier, pour connaître les aides financières possibles pour ces travaux. Il a indiqué qu'une aide financière au titre de la continuité écologique n'est pas envisageable et qu'il allait se rapprocher de l'Agence de l'Eau pour connaître les financements qui pourraient être sollicités. Il ajoute également que le Maire de Saint-Adrien a précisé que sa Commune pourrait prétendre à la DETR pour ces travaux. Il ajoute enfin que le cabinet CETIA poursuit son travail d'études et que, dans environ une quinzaine de jours, un avant-projet pourrait être présenté (reste à fixer la date et le lieu de réunion).

Rue Louis Aragon – point sur le dossier

Monsieur l'Adjoint à la voirie fait un point sur l'avancement de ce dossier. Une première réunion a eu lieu le 09 novembre en présence des entreprises et gestionnaires de réseaux. Les travaux vont débutés le 28 novembre (hier) pour une durée d'environ deux mois. Il précise que les riverains ont été informés par courrier et que les réunions de chantier se dérouleront le jeudi à 10 heures. Il ajoute avoir demandé à Laurent Larmet de participer à ces réunions (pour sa part, il fera son possible pour être présent).

Rue Louis Aragon – choix des lampadaires

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que l'objectif est de partir, si possible, sur un modèle identique aux lampadaires installés rue Parc Rouzès (modèle de lampadaire + RAL). Le Syndicat d'Énergie a fait une proposition en ce sens avec des lampes classiques au sodium et une option LED. Il s'avère que l'option LED est moins chère (1 194 € HT par lampadaire, avec une puissance de lampe de 72 W) par rapport à la proposition de lampe au sodium (1 476 € HT par lampadaire, avec une puissance de lampe de 100 W), soit environ 25 % d'économies d'énergie. La commission a donc validé l'option LED, sachant que les lanternes auront une forme un peu différente.

Monsieur Robert intervient pour demander si la qualité de l'éclairage est identique entre les deux options.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond, qu'après renseignements pris auprès du Syndicat d'Énergie, il est possible de répondre de façon positive.

Monsieur Tanguy veut signaler que, sur le secteur de Kergré, il s'agit de lampes LED et que le rendu de l'éclairage est de bonne qualité.

Rue Louis Aragon – voirie définitive

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que le cabinet QUARTA, en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie définitive, travaille actuellement sur le dossier de consultation des entreprises. Ce dossier sera présenté à la commission voirie à la mi-janvier 2017, pour validation.

Aménagement des rues de l'Argoat et du Pavillon Bleu

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que le travail de préparation se poursuit, afin de présenter un dossier complet à l'Agence Technique Départementale 22, pour avis et conventionnement. Il rappelle qu'il est prévu de réaliser ces travaux d'aménagement en quatre tranches, dont la première en 2017, pour un coût estimatif est de 65 000 € TTC.

Mise à jour du classement des voies communales

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement de voies communales, car la longueur de la voirie communale entre dans le calcul de la DGF, sachant que cette mise à jour de 2016 sera prise en compte pour le calcul de 2018. Il ajoute que le dernier chiffre corrigé de longueur de voirie datait de 2005 (98,8 km), auquel il est proposé d'ajouter un nouveau linéaire de 2,391 km. Il est aussi proposé d'intégrer des parkings (+ 8 515 m²) qui porterait le total à 16 404 m².

Monsieur Robert dit vouloir savoir qu'elles sont les conditions pour qu'une voirie soit reversée dans le domaine communal.

Madame Le Martelot (Directrice des services) répond que le reversement de ces voiries concerne principalement la voirie des lotissements communaux, qui jusque là était dans le domaine privé de la Commune, ainsi que certaines régularisations (hameau du Runiou).

Monsieur Robert poursuit en disant que l'on peut remarquer, parfois, qu'il s'agissait au départ d'un chemin d'accès à un champ ou une maison et, qu'aujourd'hui ce chemin en dessert plusieurs. Il demande si ces situations là pourraient faire l'objet d'un reversement dans la voirie communale.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que si le chemin appartient au domaine privé de la Commune, le reversement peut se faire ; par contre s'il appartient aux propriétaires (indivision), le cas est différent.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2016-159| Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dernière mise à jour du tableau de classement de voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2005 et approuvée par délibération du 07 octobre 2005.

Il convient donc de mettre à jour le tableau de classement de voies communales et cette mise à jour est synthétisée dans le tableau figurant ci-après :

VOIES COMMUNALES		
N° 'ORDRE	DÉSIGNATION	LONGUEUR ML
VC 40	Impasse Hent Bian	67 ml
VC 162	Impasse Parc Rouzès	130 ml
VC 177	Rue Jules Verne	245ml
VC 190	Impasse Kerlaino	75 ml
VC 191	Desserte parking école de La Croix-Prigent	75 ml
VC 192	Hameau du Runiou	400 ml
VC 193	Rue René Cassin	424 ml
VC 194	Impasse Kergillouard	45 ml
VC 195	Chemin de la Petite Ligne	80 ml
VC 196	Rue Louis Guilloux	230 ml
VC 197	Rue Françoise Sagan	417 ml
VC 198	Rue Georges Sand	203 ml
	TOTAL	2 391 ml

PLACES COMMUNALES		
N° 'ORDRE	DÉSIGNATION	LONGUEUR M²
199	Parking de Saint-Hernin	820 m ²
200	Parking terrain d'honneur	1 015 m ²
201	Parking salle omnisports	2 065 m ²
202	Parking logements sociaux de La Lande	270 m ²
203	Parking école primaire (extension)	680 m ²
204	Parking maison de la petite enfance	700 m ²
205	Parking salle Hent Per	2 600 m ²
206	Parking de l'école de La Croix-Prigent	1 000 m ²
	TOTAL	9 150 m²

Monsieur le Maire précise que la commission voirie – urbanisme a émis un avis favorable sur cette mise à jour et invite le Conseil Municipal à approuver celle-ci.

Le Conseil Municipal,

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et, qu'aux termes de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement sont prononcés par le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission voirie – urbanisme en date du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le classement dans le domaine public communal des voies et places selon le tableau ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que cette situation conduit à fixer la longueur des voies communales et les surfaces des places communales, comme suit :

VOIES COMMUNALES		PLACES COMMUNALES	
◇ voies existantes	: 99 858 ml	◇ places existantes	: 7 889 m ²
◇ corrections erreurs matérielles	: - 73 ml	◇ retrait parking école Petit-Paris	: - 635 m ²
◇ nouvelles voies	: 2 391 ml	◇ nouvelles places	: 9 150 m ²
◇ total voies	: 102 176 ml	◇ total places	: 16 404 m²

- ⊗ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale, du document cadastral et plus généralement de faire le nécessaire.

Projet éolien sur le secteur de Malaunay (IEL)

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle au Conseil Municipal que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été transmis à chacun par mail et que cet avis précise que le projet éolien, sur le secteur de Malaunay, porté par la société IEL, est dispensé d'évaluation environnementale.

Il ajoute que le dossier a été transmis aux Personnes publiques associées (Conseil Régional, Conseil Départemental, Préfecture, Chambres consulaires, etc. ...) et qu'une réunion de ces personnes est prévue en Mairie le 09 décembre prochain à 09 h 30, en présence du Maire, des membres de la commissions et des représentants de la société IEL.

Éclairage public – remplacement d'un mât et d'un foyer (ZA de Kergré)

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle au Conseil Municipal que, sur la zone de Kergré, un accident de voiture a provoqué la détérioration d'un mât et d'un foyer d'éclairage public. Il est donc nécessaire de procéder au remplacement de ceux-ci (reste à charge de la Commune : 870 €).

Monsieur le Maire demande si le responsable de l'accident est connu.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond par la négative et précise, qu'à l'époque, il avait été à la gendarmerie déposer une plainte.

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Délibération numéro 2016-160| Éclairage public = remplacement mât et un foyer (ZA de Kergré)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a informé la Commune qu'un mât et un foyer d'éclairage public (zone artisanale de Kergré), au regard de leur état de vétusté, doivent être remplacés.

Le syndicat a procédé à l'étude de remplacement de ce mât et de ce foyer, comme suit :

N° foyer	Localisation	Descriptif	Estimatif HT	Application règlement financier	Participation communale
1B532	Zone artisanale de Kergré	plan de récolement éclairage public dépose d'un mât et d'une lanterne fourniture et pose d'un support en acier et d'une lanterne	1 450,00 €	60 %	870,00 €
COÛT DE L'OPÉRATION			1 450,00 €	60 %	870,00 €

Le coût des travaux est estimé à 1 450,00 €uros HT (coût total des travaux comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et la Commune participera à hauteur de 60 % du coût HT des travaux, soit 870,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de remplacement d'un mât et d'un foyer d'éclairage public (zone artisanale de Kergré), au regard de leur état de vétusté, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 1 450,00 €uros HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Échangeur de La Chesnaye – convention État | Guingamp | Ploumagoar

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été passée entre l'État, Guingamp et Ploumagoar concernant la réalisation de l'échangeur de La Chesnaye et précise que le transfert, en terme de garantie, du maître d'ouvrage (La Diro) à la Commune ne pose pas de problème. Il ajoute que les travaux devraient commencer début janvier 2017.

3 – INTERCOMMUNALITÉ

3.1 – Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération ▫ charte fondatrice

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de charte fondatrice, établie par le collectif des Présidents des EPCI fusionnés, concernant la future intercommunalité Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération. Il précise que chacun a été destinataire de ce projet. Il précise également que cette charte fondatrice a pour objectif de trouver des équilibres financiers bien sûr, des équilibres politiques (toutes les sensibilités y sont représentées), et qu'il est important de bien démarrer cette nouvelle intercommunalité. Il demande, avant de passer au vote, s'il y a des questions ou des prises de parole.

Monsieur Prigent intervient pour faire une observation, par rapport aux positions prises au début, et s'interroge de savoir si l'on reste cohérent ou pas. Il ajoute avoir toujours du mal à trouver la cohérence du territoire et du bassin de vie sachant que, par exemple, la Commune de Le Merzer, à quelques kilomètres de Guingamp, ne fait pas partie de cette nouvelle entité intercommunale. Il dit y voir plus une cohérence d'équilibre politique qu'autre chose. Il rappelle qu'il s'est déjà exprimé sur la question et qu'il souhaite rester cohérent par rapport à son vote.

Monsieur le Maire répond que si quelques uns ne votent pas la charte fondatrice, cela pourrait engendrer un problème de discipline, des partis politiques pourraient prendre le pouvoir, des tas de choses pourraient être remises en cause et que le but de la charte fondatrice est d'éviter cela.

Monsieur Prigent veut préciser que, si on a tenu une position au début, il faut rester cohérent par la suite. Il dit ne pas imaginer que l'on puisse passer en force et que, pour sa part, il restera cohérent.

Monsieur Robert intervient à son tour pour dire que la minorité n'a pas de question quant à cette charte fondatrice, mais souhaite faire valoir un point de vue et exprimer un regret. Il dit s'adresser à la fois au Président de Guingamp Communauté et au Maire de Ploumagoar pour constater qu'il a réussi à convaincre sa majorité d'afficher sur la carte de vœux le nouveau périmètre de l'agglomération, avec au centre Ploumagoar. Il dit aussi trouver cela formidablement bien mais, en même temps, il dit avoir le regret que le Maire n'ait pas convaincu sa majorité d'accompagner ce progrès. Il dit encore que les membres du groupe de la minorité municipale ont lu attentivement cette charte fondatrice, qui contient des principes fondateurs transversaux (toutes les sensibilités politiques ont fait le choix de la porter), dans laquelle on parle de bassins de vie, de pôles de proximité, avec une gouvernance équilibrée et respectueuse de la diversité territoriale, avec des travaux menés par des commissions thématiques, dans lesquelles des conseillers municipaux, non communautaires, pourront s'investir, avec aussi une prise en compte des particularités locales. Il ajoute qu'il faut remarquer également l'association du Conseil de développement aux travaux de l'agglomération, ce qui permet d'inclure la population dans les décisions.

Il dit trouver également intéressant l'installation d'un guichet d'accueil dans les pôles de proximité pour orienter la population dans ses diverses demandes, de même que la garantie de la spécificité locale et du maintien des services essentiels à la population, ou encore la maîtrise des équilibres financiers et fiscaux sur le territoire. Il veut aussi souligner qu'il y aura un point de vigilance, notamment sur le territoire de Guingamp Communauté, quant au financement de la collecte des déchets et que la neutralité fiscale doit être assurée, notamment pour les foyers de Ploumagoar.

Monsieur le Maire reprend la parole et dit vouloir préciser, pour éviter toute mauvaise interprétation concernant le financement de la collecte de déchets, qu'il est bien entendu hors de question que les foyers fiscaux de Ploumagoar et d'ailleurs paient deux fois. Il rappelle, qu'aujourd'hui, le financement du service de collecte des déchets est assuré par le budget général et que, si demain, une taxe ou une redevance était instaurée, elle viendrait en moins dans le budget général et, par conséquent, sur les impôts des foyers.

Monsieur Robert dit que son intervention va dans ce sens et ajoute, pour terminer, souhaiter qu'une présentation régulière soit faite aux élus municipaux, afin que chacun ait connaissance des travaux de la nouvelle intercommunalité.

Monsieur le Maire demande alors à Monsieur Prigent, qu'il ne semble pas avoir convaincu, si l'argumentaire de Monsieur Robert arrive à plus le convaincre.

Monsieur Prigent répond qu'il n'est pas plus convaincu, "Le Merzer n'est toujours pas à Guingamp" et dit que cela le gêne vraiment en terme de cohérence territoriale.

Monsieur le Maire rappelle que, dans un deuxième temps, la Commune de Le Merzer, comme d'autres, pourra demander son rattachement à la nouvelle Communauté d'agglomération.

Monsieur Prigent veut ajouter que l'idée d'en débattre et d'informer de manière régulière a toujours été exprimée par la majorité municipale.

Monsieur l'Adjoint à la communication intervient à son tour pour dire si la Commune de Le Merzer ne rejoint pas l'Agglomération de Guingamp, elle en rejoint, néanmoins, la circonscription.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2016-161 | Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération ▫ charte fondatrice

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour que la future intercommunalité, créée au 1^{er} janvier 2017, qui portera le nom de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, puisse constituer un ensemble cohérent et équilibré, naturellement organisé en bassins de vie et d'activités complémentaires, un projet de charte fondatrice, affirmant les objectifs qui vont guider sa construction dans le respect de la richesse, de la diversité et de l'identité de son territoire, a été élaboré.

Il ajoute que le collectif des présidents propose que cette charte, symbolisant l'expression du pacte communautaire entre la communauté d'agglomération et les communes membres, soit soumise à l'approbation de chaque conseil municipal avant la fin de l'année 2016.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette charte fondatrice.

Le Conseil Municipal de Ploumagoar,

Après avoir pris connaissance de la charte fondatrice de la future intercommunalité Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération,

Après en avoir délibéré, majoritairement [se sont abstenus : Mme Le Maire N. , M. Prigent, M. Richard, M. Tanguy], approuve cette charte fondatrice, annexée au présent procès-verbal.

3.2 – Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération ▫ élection conseillers communautaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa proposition de liste commune, entre les deux groupes composant le Conseil Municipal, pour l'élection des conseillers communautaires le 16 décembre prochain (quatre conseillers issus de la majorité municipale et un conseiller issu de la minorité municipale). Il précise qu'il est aussi possible de présenter deux listes séparées. Il souhaite donc connaître le point de vue de la minorité municipale sur ce sujet.

Monsieur Robert répond que cet exercice là n'a jamais été mené de cette façon. Il dit ne pas être en possession des textes et demande ce qui est prévu.

Monsieur le Maire répond que la majorité municipale peut présenter une liste de quatre candidats fléchés et la minorité municipale une liste de un candidat fléché. Il ajoute qu'il peut se renseigner pour avoir plus de précisions sur les modalités de cette élection.

Monsieur Robert rappelle, qu'en 2014, les délégués communautaires avaient été élus en même temps que les élus municipaux et qu'il n'y a pas eu de vote depuis.

Monsieur le Maire précise que le nombre de sièges attribuées à la Commune est inférieur au nombre de délégués élus en 2014 et réitère sa proposition de liste unique.

Monsieur Robert veut préciser, quant à lui, que concernant le groupe de la minorité municipale, il est le seul élu communautaire sortant.

Monsieur le Maire demande, pour terminer, si cette proposition de liste unique convient.

Monsieur Robert répond que, si cela est possible, le groupe de la minorité municipale n'y voit pas d'objection.

4 – ENFANCE / JEUNESSE

4.1 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement ▫ modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que quelques parents, dont les enfants fréquentent l'Accueil de Loisirs, ont tendance à venir chercher leur enfant après l'heure de fermeture (18 h 30). Aussi, il est proposé de modifier le règlement intérieur par l'ajout de l'alinéa suivant : *"tout retard (après 18 heures 30) donnera lieu au paiement d'une pénalité de 10 €, applicable dès le 1^{er} retard."*

Monsieur l'Adjoint à la communication intervient pour dire, suite à la remarque de Monsieur Lancien, qu'il faut un tarif dissuasif, car lorsque c'est peu cher les gens respectent moins les horaires et précise que les agents sont obligés de rester.

Monsieur Lancien veut faire remarquer que les familles peuvent avoir une excuse valable lors d'un retard.

Monsieur l'Adjoint à la communication répond qu'il faudra faire la part des choses, mais que si le tarif n'est pas dissuasif, chaque soir certains auront des "excuses valables" et dit que tout le monde a envie de finir à l'heure.

Monsieur le Maire veut aussi signaler que cela engendre un coût pour la collectivité.

Monsieur Prigent intervient pour dire qu'il est tout à fait d'accord quant à la mesure proposée, mais qu'il ne faut pas oublier les familles dont les parents travaillent tous les deux.

Madame Corbic demande s'il y a des cas répétés de gens qui exagèrent peut-être un peu ou s'il s'agit de familles en retard à cause d'un événement non prévu. Elle dit ne pas disposer de beaucoup d'informations (nombre, fréquence, familles concernées, etc. ...).

Monsieur Irand dit, que lors de la commission, dont il est membre, le sujet a été exposé par Madame l'Adjointe aux affaires scolaires, qu'il s'agit toujours de manière générale des mêmes personnes qui pour certaines, malheureusement, ne travaillent pas. Il ajoute que tout un chacun a un téléphone portable aujourd'hui et, en cas de situation non prévue, il est toujours possible de demander à quelqu'un de venir chercher les enfants.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2016-162| A.L.S.H. ▫ modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le projet de modification du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement, par l'ajout d'un alinéa dans le paragraphe "Tarifs – Facturation – Paiement", comme suit :

- ◆ *A noter, tout retard (après 18 heures 30) donnera lieu au paiement d'une pénalité de 10 Euros, applicable dès le 1^{er} retard.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette modification du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [se sont abstenus : Mme Corbic, Mme Tanvez, M. Robert, M. Lancien] :

- ⊗ **ADOpte** la modification au règlement intérieur de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que la présente mesure entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2016.

4.2 – Temps d'Activités Périscolaires ▫ mise à disposition d'un agent

Avenant 1 à la convention avec la Commune de Plouisy

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'avenant numéro 1 à la convention passée avec la Commune de Plouisy, concernant le personnel intervenant dans le cadre des temps d'activités périscolaires de cette Commune (danses bretonnes).

Délibération numéro 2016-163| TAP ▫ avenant 1 à la convention avec la Commune de Plouisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 11 décembre 2015, il avait décidé la passation d'une convention avec la Commune de Plouisy, concernant le personnel intervenant dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP) de la Commune, ainsi que pour ceux de Plouisy (danses bretonnes).

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la convention initiale par le biais d'un avenant numéro 1 qui portera sur les conditions de remboursement, par la Commune de Plouisy, des charges supportées par la Commune de Ploumagoar.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** les termes de l'avenant numéro 1 à la convention passée avec la Commune de Plouisy ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et plus généralement de faire de le nécessaire.

5 – AFFAIRES SCOLAIRES

○ – Indemnité représentative de logement due aux instituteurs ▫ année 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, suite au courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, d'émettre un avis sur la proposition de barème de l'indemnité due aux instituteurs, pour l'année 2015.

Délibération numéro 2016-164| IRL ▫ année 2015 – avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier, en date du 16 novembre 2016, de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor qui, après avoir consulté le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, propose que le barème de l'indemnité due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction soit augmenté de 0,47 % pour l'année 2015, à savoir :

- > 2 213 € le montant de l'IRL revenant aux instituteurs célibataires ;
- > 2 765 € le montant de l'IRL des instituteurs mariés ou célibataires avec enfant(s) à charge.

La dotation spéciale instituteurs (DSI) allouée par l'État s'élève en 2015 à 2 808 €. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement, les communes n'ayant de ce fait aucun complément à verser.

Au regard de ces informations, le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition.

Après avoir pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur la proposition formulée par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor.

6 – INFORMATIONS DIVERSES

6.1 – Aménagement de l'impasse Pors Roué

Acquisition de terrains à M. Baudic et Mme Le Diouron

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une délibération complémentaire, relative à l'acquisition par le Commune de trois de terrains à M. Baudic et Mme Le Diouron (surface totale de 01 a 18 ca), pour charger Maître Baranton d'établir l'acte authentique de mainlevée partielle (inscription privilège de prêteur de deniers).

Délibération numéro 2016-165| Achat de terrains à Baudic/Le Diouron ▫ délibération complémentaire

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 29 septembre 2014, il avait décidé, dans le cadre de l'aménagement de l'impasse Pors Roué, de procéder à l'acquisition de trois terrains appartenant à Monsieur Baudic et Madame Le Diouron, à savoir :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Contenance
AP	180	Rue Louis Aragon	00 a71 ca
AP	183	Rue Louis Aragon	00 a 36 ca
AP	184	Rue de Kergillouard	00 a 11 ca
TOTAL	:	un are et dix huit centiares	01 a 18 ca

Il précise que ces terrains font l'objet d'une inscription de privilège de prêteur de deniers et qu'il convient donc, avant de réaliser l'acquisition, de procéder à l'établissement d'un acte de mainlevée partielle concernant ces terrains.

Il précise également, après renseignements pris auprès du Service de la Publicité Foncière de Guingamp, que la mainlevée d'une inscription ne peut que revêtir la forme d'un acte authentique, rédigé par un notaire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération complémentaire concernant ce dossier pour :

- charger Maître Baranton, Notaire à Guingamp, d'établir l'acte authentique de mainlevée partielle,
- prendre à la charge de la Commune l'ensemble des frais relatifs à cet acte,
- autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 29 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de charger Maître Baranton, Notaire à Guingamp, d'établir l'acte authentique de mainlevée partielle nécessaire, préalablement à l'acquisition, par la Commune, de trois terrains appartenant à Monsieur Baudic et Madame Le Diouron (impasse Pors Roué) ;
- ⊗ **DIT** que l'ensemble des frais relatifs à cet acte seront pris en charge par la Commune ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6.2 – SAS SACPA (Chenil Service) ▫ nouveau contrat au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de capture et de gestion de fourrière animale entre la Commune et la SAS SACPA (Chenil Service) arrive à échéance le 31 décembre prochain. Cette société propose un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2017 ; sachant que le prix des prestations est calculé par rapport au nombre d'habitants (0,68 € HT par habitant).

Monsieur l'Adjoint au patrimoine intervient pour préciser qu'il s'agit d'un renouvellement de contrat et que les conditions sont les mêmes que dans le contrat précédent. Le contrat s'arrête le samedi à midi et reprend le lundi matin, entre temps, les élus prennent la relève. Il ajoute qu'il est donc important de refaire un chenil aux services techniques pour accueillir les animaux car, pour l'instant, les installations ne sont pas très adaptées.

Délibération numéro 2016-166 | SAS SACPA (Chenil Service) ▫ nouveau contrat au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de capture et de gestion de fourrière animale entre la Commune et la SAS SACPA (Chenil Service) arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Cette société propose à la Commune un nouveau contrat, avec effet au 1^{er} janvier 2017, pour des prestations assurées du lundi au vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le samedi matin de 09 h 30 à 12 h 30 (en dehors des jours fériés).

Le contrat serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 et serait reconductible trois fois par tacite reconduction, sans que la durée totale ne dépasse quatre ans.

Le prix des prestations, pour la Commune de Ploumagoar, s'élèverait à 0,68 € hors taxes par habitant et par an (population totale dernier recensement INSEE légal) (TVA au taux normal en vigueur en sus).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de passer un nouveau contrat de prestations de services avec la SAS SACPA (Chenil Service), à compter 1^{er} janvier 2017, aux conditions exposées ci-avant,
- de l'autoriser à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'un nouveau contrat de prestations de services avec la SAS SACPA (Chenil Service), à compter du 1^{er} janvier 2017, pour un montant forfaitaire annuel de 0,68 € hors taxes par habitant et par an (population totale dernier recensement INSEE légal) (TVA au taux normal en vigueur en sus) ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

6.3 – Ouverture des commerces le dimanche | dérogations ▫ calendrier 2017

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des propositions, après consultation, d'ouverture des commerces le dimanche, à titre dérogatoire, pour l'année 2017, selon le secteur d'activité.

Monsieur Robert intervient pour dire que, la dernière fois, la discussion avait porté sur le nombre de dimanches et demande, quant aux dérogations proposées pour le secteur de l'alimentaire, à savoir qui est concerné à Ploumagoar.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du magasin Lidl.

Monsieur Robert demande, alors, un vote séparé selon le secteur d'activité, car dans le cas contraire la minorité municipale se verrait obligée de voter "non". Il ajoute qu'il faut défendre la supérette installée dans le bourg.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de passer au vote par secteur d'activité.

Délibération numéro 2016-167 | Ouverture des commerces le dimanche | dérogations pour 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical.

Cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la Commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la Commune est membre, sous réserve que pas plus de 5 dimanches soient sollicités.

Il explique que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Pour une meilleure mise en œuvre et une coordination au plan local de l'ouverture dominicale des commerces de Ploumagoar, une consultation de ces derniers a été lancée.

Il ressort de cette consultation les propositions suivantes, pour l'année 2017, selon le secteur d'activité :

- secteur de l'automobile :
 - les dimanches 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017
- secteur de commerce et de détail – jouet :
 - les dimanches 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2017
- secteur de commerce et de détail – habillement :
 - les dimanches 15 janvier, 02 juillet, 10 décembre et 17 décembre 2017
- secteur de commerce et de détail – équipement de la maison :
 - les dimanches 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 décembre et 24 décembre 2017
- secteur du commerce alimentaire :
 - les dimanches 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

☞ **secteur de l'automobile :**

→ les dimanches 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017

Vote

▫ conseillers présents	26
▫ conseillers représentés	03
▫ ayant voté pour	22
▫ ayant voté contre [M. Le Houerff, Mme Tanvez, M. Irand]	03
▫ s'étant abstenus [M. Gouzouguen, ,Mme Le Maire N., Mme Botcazou, Mme Rault]	04
▫ n'ayant pas pris part au vote	00

☞ **secteur de commerce de détail – jouet :**

→ les dimanches 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2017

Vote

▫ conseillers présents	26
▫ conseillers représentés	03
▫ ayant voté pour	24
▫ ayant voté contre [M. Le Houerff, Mme Tanvez, M. Irland]	03
▫ s'étant abstenues [Mme Le Maire N., Mme Botcazou]	02
▫ n'ayant pas pris part au vote	00

☞ **secteur de commerce de détail – habillement :**

→ les dimanches 15 janvier, 02 juillet, 10 décembre et 17 décembre 2017

Vote

▫ conseillers présents	26
▫ conseillers représentés	03
▫ ayant voté pour	16
▫ ayant voté contre [Mme Le Cotton, M. Gouzouguen, M. Le Houerff, M. Larmet, Mme Corbic, M. Irland, Mme Le Garff, Mme Tanvez, M. Robert, M. Lancien]	10
▫ s'étant abstenues [Mme Le Maire N., Mme Botcazou, Mme Rault]	03
▫ n'ayant pas pris part au vote	00

☞ **secteur de commerce de détail – équipement de la maison :**

→ les dimanches 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 décembre et 24 décembre 2017

Vote

▫ conseillers présents	26
▫ conseillers représentés	03
▫ ayant voté pour	16
▫ ayant voté contre [M. Le Houerff, M. Larmet, Mme Corbic, M. Irland, Mme Le Garff, Mme Tanvez, M. Robert, M. Lancien]	08
▫ s'étant abstenus [Mme Le Cotton, M. Gouzouguen, Mme Le Maire N., Mme Botcazou, Mme Rault]	05
▫ n'ayant pas pris part au vote	00

☞ **secteur de commerce alimentaire :**

→ les dimanches 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2017

Vote

▫ conseillers présents	26
▫ conseillers représentés	03
▫ ayant voté pour	13
▫ ayant voté contre [Mme Le Cotton, Mme Loyer, M. Le Saint, Mme Crenn, M. Le Houerff, M. Larmet, Mme Corbic, M. Irand, Mme Le Garff, Mme Tanvez, M. Robert, M. Lancien]	12
▫ s'étant abstenus [M. Gouzouguen, Mme Le Maire N., Mme Botcazou, Mme Rault]	04
▫ n'ayant pas pris part au vote	00

- ⊗ **ÉMET** un avis favorable, majoritairement, sur la liste des dimanches exposée ci-avant, pour l'ouverture des commerces en 2017, selon le secteur d'activité ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté municipal autorisant ces ouvertures dominicales.

6.4 – Décision modificative numéro 4 du budget communal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Le Martelot (Directrice des services) afin qu'elle présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative du budget.

Madame Le Martelot (Directrice des services) indique, qu'en fonctionnement, en dépenses, il s'agit d'une régularisation et d'un amortissement non inscrit sur l'état initial établi en début d'année. En investissement, elle précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre qui sont à passer avant la fin de l'année (acquisition de terrain Mansec, intégration de frais d'étude et de frais d'insertion, afin de percevoir la fond de compensation TVA). Elle ajoute que ces opérations sont à faire suite à la demande de la Trésorerie de Guingamp. Elle ajoute également que la recette "amortissement des extincteurs" sera peut être à ajouter en recettes d'investissement (à voir pour confirmation avec la Trésorerie).

Madame Le Martelot (Directrice des services) précise, pour terminer, que la semaine prochaine elle verra avec Madame l'Adjointe aux finances, pour une autre décision modificative qui porterait sur les articles du chapitre 21, afin d'avoir une lecture plus aisée au moment du Compte Administratif.

Les membres de la commission des finances conviennent d'un échange de mail concernant ce projet de décision modificative du budget.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2016-168| Décision modificative n° 4 du Budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section de fonctionnement et en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 4, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
66111 – Intérêts - 0,40 €	
66112 – ICNE + 0,71 €	
042.6811 – Amortissements (extincteurs) + 216,00 €	
022 – Dépenses imprévues - 216,31 €	
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €

INVESTISSEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
041.2111 – Valeur vénale terrain Mansec + 148,00 €		041.1328 – Valeur vénale terrain Mansec + 148,00 €	
041.2315 – Intégration insertion et frais études voirie (561,57 € + 3 600 € + 1 391,35 €) + 5 552,92 €		041.2031 – Frais d'études + 3 600,00 €	
041.2313 – Intégration insertion bâtiments (587,33 € + 1 581,31 €) + 2 168,64 €		041.2033 – Frais d'insertion (2 142,88 € + 1 978,68 €) + 4 121,56 €	
020 – Dépenses imprévues + 216,00 €		281568 – Amortissements extincteurs + 216,00 €	
Total dépenses d'investissement	+ 8 085,56 €	Total recettes d'investissement	+ 8 085,56 €

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 4 du Budget communal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ladite décision comme exposée ci-avant.

Délibération numéro 2016-169| Durées d'amortissement biens acquis en 2015 (état complémentaire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir et précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens acquis.

Il présente à l'Assemblée délibérante l'état complémentaire des biens acquis au cours de l'année 2015 (l'achat d'extincteurs avait été omis sur l'état initial) et ajoute que la durée d'amortissement doit être fixée, pour chaque bien ou catégorie de biens, par le Conseil Municipal, sur proposition de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOpte** la durée d'amortissement des biens acquis au cours de 2015 comme indiquées dans l'état complémentaire ci-dessous :

BIENS	MONTANT	DATE D'ACQUISITION	DURÉES D'AMORTISSEMENT
Extincteurs	1 080,00 €	15/07/2015	05 ans

- ⊗ **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire.

6.5 – Calendrier prévisionnel

- Le 16 décembre 2016 à 18 h 00 : Conseil Municipal
→ nouvelle communauté d'agglomération : élection des délégués de la Commune
- Le 16 décembre 2016 à 18 h 30 : arbre de Noël
- Le 20 janvier 2017 : cérémonie des vœux.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20 h 20.